

CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'Ecole
67 250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-41 et R.153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Memmelshoffen approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2024 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres pour la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale sur les projets de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 01/08/2024 et son avis en date du 09/09/2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur les projets de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06/11/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 17/12/2024 portant sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;

- Vu le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 04/12/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen, dont les axes principaux sont :

En ce qui concerne la révision allégée n°1 :

- reclassement de 17,5 ares de zone NA en zone AC pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage agricole ;

En ce qui concerne la modification n°1 :

- création de trois sous-secteurs au sein des zones NA et AA existantes afin d'y autoriser la pose de poulaillers mobiles ;
- réglementation des clôtures en zones NA, AA, AC et UJ ;
- instauration d'une règle de recul des piscines par rapport aux limites séparatives ;
- réglementation de l'isolation thermique par l'extérieur ;
- modification d'une règle relative au stationnement en zones UA, UB et 1AU.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 24 février 2025 à 14h00 au vendredi 14 mars 2025 à 16h00**, pour une durée de **19** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur DAUMONT, Général de Gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BARRIERE, Colonel de l'Armée de Terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête sera à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et horaires suivants :

A la Communauté de communes de l'Outre-Forêt :

- Lundi et Jeudi de 8h00 et 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi de 13h30 à 17h00
- Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

A la Mairie de Memmelshoffen :

- Lundi et jeudi de 15h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête le samedi 8 mars de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique unique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

A la communauté de communes :

- **Lundi 24 février de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 14 mars de 13h30 à 16h00**

A la mairie de Memmelshoffen :

- **Samedi 8 mars de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Memmelshoffen ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la communauté de communes, sise 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique de Memmelshoffen : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique unique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, pendant la durée de l'enquête publique unique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Memmelshoffen pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes pendant la même durée.



ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de révision allégée et de modification du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen est la communauté de communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, M. Paul HEINTZ et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes, de la commune de Memmelshoffen et sur les sites concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Memmelshoffen dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur DAUMONT, commissaire enquêteur,
- Monsieur BARRIERE, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Maire de Memmelshoffen.

Fait à HOHWILLER, le 23/01/2025

Le Président,

Paul HEINTZ

